



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n°2023-327

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de l'association Artphémère

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-123 relative à la mise à disposition des locaux situés 14 avenue du Président Franklin Roosevelt à l'association Artphémère,

Vu l'avenant n°1 entériné par la décision n°2023-284 relative à la prolongation d'occupation des locaux ci-dessus cités à l'association Artphémère et à la forfaitisation du remboursement de la consommation d'électricité,

Considérant la demande de l'association Artphémère de prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 29 février 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 29 février 2024,

DECIDE de signer l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'association Artphémère dont le siège est domicilié 20 bis rue des Imbergères, relatif à la prolongation de l'occupation des locaux jusqu'au 29 février 2024.

Fait à Sceaux, le 4 décembre 2023




Philippe LAURENT